

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
Prolongation : Réglementation de la circulation route de Sales et route du Laudon

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.211-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.411-18, R.411-25,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 07 juin 1977,
- ♦ Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ♦ Vu l'article 116-1 du Code de la voirie routière relatif à l'occupation irrégulière du domaine public,
- ♦ Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie n° 2019-2025
- ♦ Vu l'arrêté municipal n°2013.88 en date du 21.06.2013 réglementant le stationnement des gens du voyage sur la commune de Saint-Jorioz.
- ♦ Vu l'autorisation du Syndicat du Lac d'Annecy (Sila) pour la régulation de la circulation sur la voie verte
- ♦ Considérant le risque de trouble à l'ordre public lié à l'arrivée potentielle d'un convoi itinérant des gens du voyage

ARRÊTE

Article 1 :

Pour la période du **vendredi 28 juin 2024 à 12 heures au lundi 08 juillet 2024 à 08 heures** :

- **Cette période est prolongée jusqu'au mercredi 10 juillet 2024 à 12 h00.**
- **La route de Sales**, au niveau du carrefour avec la RD1508 sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la route du Stade.
- La voie de circulation sur la **voie verte** sera réduite à hauteur du carrefour avec la route du laudon par la mise en place en quinconce de blocs béton afin d'éviter toute intrusion d'un véhicule sur cette voie. Une signalisation spécifique sera mise en place pour la mise en sécurité des lieux.
- La **route du Laudon**, à hauteur de l'entrée du camping GCU sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la route du Stade.

Article 2 :

Cette réglementation sera assurée par la pose de panneaux de signalisation réglementaires par les services municipaux, qui indiquera, notamment, la fermeture de la route et la possibilité laissée aux riverains et professionnels d'accéder à leur propriété par la mise en place d'une déviation.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur le Préfet,
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Président du Sila,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

- ♦ Diffusé sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 05.07.2024

Arrêté rendu exécutoire
par télétransmission
en préfecture le 5/07/24



Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint
André SAINT-MARCEL